République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejey, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent(s) excusé(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejey est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 janvier 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 janvier 2025

Vote des taux fiscaux

Pour 2025, la revalorisation des bases d'imposition est fixée par la loi des finances à 1.7 % ;
Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition. Ceux-ci restent donc fixer à

- Taxe foncière bâtie : 21.60 %
- Taxe foncière non bâtie : 11.91 %
- Taxe d'habitation (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 4.15 %

Il est rappelé que :

- par délibération du 06 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublé soit un taux réellement fixé à : 6.64 %
- l'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Vote du compte financier unique (ex compte administratif) 2024

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion validés par le conseil municipal les années antérieures.

Le CFU facilitant l'information budgétaire et comptable, la commune de Motz a opté pour sa mise en place dès 2025.

Monsieur Denis Jeantet, adjoint en charge des finances, présente donc les résultats suivants :

Résultat 2023	**1 704 585,08**
Fonctionnement :	
Dépenses	
Charges à caractères générales	224 845,05
Charges de personnels	205 858,00
Atténuation de produits (reversements à Etat)	30 019,00
Autres charges gestion courante (indemnités élus, organisme de regroupement, SIVOS)	92 728,11
Intérêts emprunts (ESNF)	38 155,07
Opérations d'ordre (vente matériel : sortie d'actif)	9 696,80
Total	**601 302,03**
Recettes	
Atténuation de charge	5 646,01
Produits de services (occupation domaine public – Le Delta)	20 575,51
Impôts et taxes	594 057,88
Dotations d'état	249 929,46
Autres produits gestion courante (location appartements - Auberge - DSP)	223 697,72
Vente de matériel	9 696,80
Total	**1 103 603,38**
Investissement	
Dépenses	
Etude faisabilité chaufferie	8 895,00
Travaux bâtiments divers	4 920,00
Travaux et équipements Le Delta	23 965,51
Travaux et équipements Salle des fêtes	15 489,07
Travaux Eglise	4 120,80
Travaux ESNF	69 033,59
Village des Oiseaux	17 718,12
Voirie	36 319,83
Piste forestière	10 080,00
Electrification	159 729,25
Acquisitions diverses	38 752,45
MAM et réhabilitation Ecole Chef-Lieu	539 512,11
Remboursement capital emprunt (ESNF)	139 855,09
Total	**1 068 390,82**
Recettes :	
FCTVA	19 017,74
Taxe d'aménagement	905,98
Subventions	263 136,00
Emprunt CAF	200 000,00
Operation d'ordre (sortie d'actif)	9 696,80
Total	**492 756,52**

En résumé :	
Résultat 2023	**1 704 585,08**
Dépenses 2024	1 669 692,85
Recettes 2024	1 596 359,90
Résultat au 31/12/2024	**1 631 252,13**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Budget 2025

Monsieur le Maire présente le budget communal pour l'année 2025 :

Résultat 2024	**1 631 252,13**
Fonctionnement	
Dépenses	
Charges à caractère général	230 000,00
Charges de personnel	215 000,00
Atténuation de produits (reversements à l'Etat)	54 000,00
Autres charges de gestion courante (indemnités fonctions élus participation école maternelle – subventions)	94 800,00
Remboursement intérêts des emprunts	36 000,00
Total	**629 800,00**
Recettes	
Produits des services (occupation domaine public …)	22 000,00
Impôts et taxes	576 510,00
Dotation et participation	241 000,00
Autres produits de gestion courante (locations- redevance DSP)	220 000,00
Total	**1 059 510,00**
Investissement	
Dépenses	
Remboursement capital d'emprunt	155 800,00
Matériel MAM	23 500,00
Matériel divers	10 000,00
Aménagement terrain (parking centre bourg)	11 200,00
- Travaux de construction :	
Ex-école de Châteaufort et Maion d'Assistants Maternelles	933 775,00
Réhabilitation école chef-Lieu	668 100,00
Travaux bâtiment Village des Oiseaux (suite mises aux normes)	15 000,00
Travaux de bâtiments divers	208 945,00
- Travaux de voirie – réseaux et installations techniques	300 151,13
Total	**2 326 471,13**
Recettes	
FCTVA	12 890,00
Subventions	252 619,00
Total	**265 509,00**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce budget.

Subventions

Sur proposition de Madame Marie-Thérèse Dejey, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes

Le conseil municipal décide donc d'attribuer à :

Haut Rhône N' Rollers (dont soutien Rollathlon)	1 000,00
Motz Chautagne Tour	1 000,00
ALCC (délibéré pour 3 ans)	4 000,00
Comité cantonal des Ainés (repas cantonal des Ainés)	625,00
Amicale des donneurs de sang	120,00
Ecole de Motz (Livres et gouters de Noël)	300,00

Tennis Club Seyssel Corbonod	30,00
Fédération sportive du Val Des Usses	80,00
Seyssel sur Rhône Basket	210,00
Club des Seniors Seyssel	90,00
Jeunesse musicale de Corbonod	80,00
Jeunes sapeurs-pompiers de Seyssel	40,00
BTP CFA de l'Ain	40,00
Association Colibri	100,00
Soit un total de	7 715,00

Approbation du Projet définitif de création d'une Zone Agricole Protégée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 02 février 2024, par laquelle il est exposé la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) comprenant une enquête publique et proposant à Monsieur le Préfet la délimitation du projet de zone agricole protégée.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024, donnant un avis favorable au projet de ZAP mis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➢ Donne son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée selon le périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique
- ➢ Sollicite Monsieur Le Préfet pour créer cette Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral
- ➢ S'engage à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique

Bail de location et fixation du loyer pour la Maison d'Assistants Maternels

Les travaux du bâtiment de la MAM touchent à leur fin. Un bail sera signé avec l'Association MAM P'tite Bulle à compter du 02 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire de fixer le loyer mensuel à 1000 € HT, auquel viendront s'ajouter les charges.

Appartements de l'ex-école de Châteaufort

La rénovation des deux appartements de l'ex-école de Châteaufort, 2759 Route de Seyssel, sera achevée fin juin 2025. Monsieur Le Maire propose la mise en location des deux appartements à compter du 1er juillet 2025 dans les conditions suivantes :

- Appartement du 1er étage de type T3
  Loyer mensuel fixé à 600 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice de révisions des loyers, auquel viendront s'ajouter les charges. Le bail sera consenti pour une durée de six ans reconductibles tacitement.
  Montant de la garantie = un mois de loyer

- Appartement du Rez-de-chaussée de type T2
  Loyer mensuel fixé à 450 € révisable à la date anniversaire du bail, selon l'évolution de l'indice de révisions des loyers, auquel viendront s'ajouter les charges. Le bail sera consenti pour une durée de six ans reconductibles tacitement.
  Montant de la garantie = un mois de loyer

Toute personne intéressée peut transmettre sa demande en mairie avant le Vendredi 18 avril 2025 par courrier :
Monsieur le Maire – Mairie – 36 Route de Blinty – 73310 MOTZ
ou par mail : commune@motz.fr

Pièces à joindre :
- Pièces d'identité en cours de validité
- 3 dernières quittances de loyer
- Contrats de travail ou attestations du ou des employeurs
- Dernier avis d'imposition accompagné des copies des 3 derniers bulletins de salaires

Garantie à première demande pour les emprunts Agence France Locale

Depuis la souscription des emprunts réalisés pour les travaux de construction des hébergements touristiques de l'ESNF, la commune est devenue actionnaire de l'Agence France Locale.

Afin de lever des fonds aux meilleures conditions possibles, permettant ainsi aux emprunteurs (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale) d'en bénéficier, l'Agence France Locale a besoin de bénéficier de la garantie de ses adhérents.

Comme chaque année, il est demandé à tous les adhérents de bien vouloir accorder à l'Agence France Locale sa garantie. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie.

Convention avec le S.D.E.S. pour la création d'une borne de recharges publiques pour véhicules électriques

Monsieur Gérard Clerc rappelle qu'il est envisagé de réaliser la pose d'installation d'une borne pour véhicules électriques à l'Espace Sport et Nature du Fier sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES). Afin d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de valider la convention financière correspondante.

Le coût global de l'opération s'élève à 34 039.42 € T.T.C. La participation financière de la commune s'élève à 13 249.76 €uros.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDES.

Convention de participation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG73) pour la participation sur le risque « Santé »

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire Santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Contrat pour l'emploi d'été

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par l'intermédiaire du service Interim du CDG73, un agent contractuel était recruté pour l'accueil et le renseignement des touristes à l'Espace Sport et Nature du Fier, en relation avec l'Office du Tourisme Intercommunal. L'Office du Tourisme finance le poste par une participation de 3000 €.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose que le poste soit directement créé par la commune, évitant le paiement des frais de gestion demandé par le Centre de Gestion.

Ainsi, après avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide de créer un poste d'Agent contractuel du 02 juillet 2025 au 31 août 2025, pour un temps de travail de 20 heures par semaine, au grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IB 366 -IM 367).

Délégations au Maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €uros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 4 000 €uros

La séance est levée à 21h30

INFORMATIONS GENERALES

Boîte à jeux

Un lundi après-midi par mois, moment convivial
en collaboration avec l'ALCC
Venez nombreux jouer et partager un bon moment en Mairie

Ouvert à tous

Renseignements en Mairie ou auprès de l'ALCC au 04.79.54.52.54

Transport possible – appeler en mairie pour vous inscrire (04.79.63.71.70) avant le vendredi précédent à 17h

---

Découverte de notre commune et de ses habitants

Chaque mois, essayons de vous faire découvrir une activité et/ou un artisan présents sur notre commune.
N'hésitez pas à vous faire connaître si cette rubrique vous intéresse 😊

Atelier de couture – Entreprise de retouche couture,
création et broderie
Evelyne vous attend et vous accueille au 46 Chemin de la Brunette
chautagnecouture.eve@gmail.com
06.88.20.99.42

Commémoration de la Victoire du 08 mai 1945

La cérémonie de commémoration se tiendra
le **Jeudi 08 mai 2025** à **11h30**
au **Monument aux Morts** (chef lieu)

L'ensemble des habitants est invité à participer à ce moment de recueillement qui sera suivi par le verre de l'amitié

VENTE SOLIDAIRE DE PRINTEMPS
SOU DES ECOLES
de Serrières-Motz

Le Sou des écoles de Serrières-Motz organise une vente printanière (graine, bulbes, plants….) afin d'obtenir des fonds pour financer les projets scolaires des enfants 😊

Grâce à vos achats, vous soutenez l'association du Sou des Ecoles puisqu'une une partie des bénéfices lui sera reversée 🙏🪴

Alors n'hésitez pas : faites-en profiter votre famille, vos amis, vos voisins et même vos collègues et faites circuler l'information autour de vous ! 😊 Pour commander, rien de plus simple :

Ca se passe directement via la boutique en ligne : **https://asso.initiatives.fr/f1/XRZQPH**

avec le code : XRZQPH

des catalogues et des bons de commande « papier » sont également à votre disposition auprès du Secrétariat de mairie….. donc aucune excuse pour ne pas en profiter 😊

Votre commande sera livrée directement à votre domicile 😊

Date limite pour passer commande : lundi 05 mai 2025

initiatives.fr
FLEURS & NATURE

L'équipe du Sou des Ecoles et tous les enfants vous remercient par avance pour votre participation et surtout... laissez parler le ou la jardinier/ère qui est en vous

---

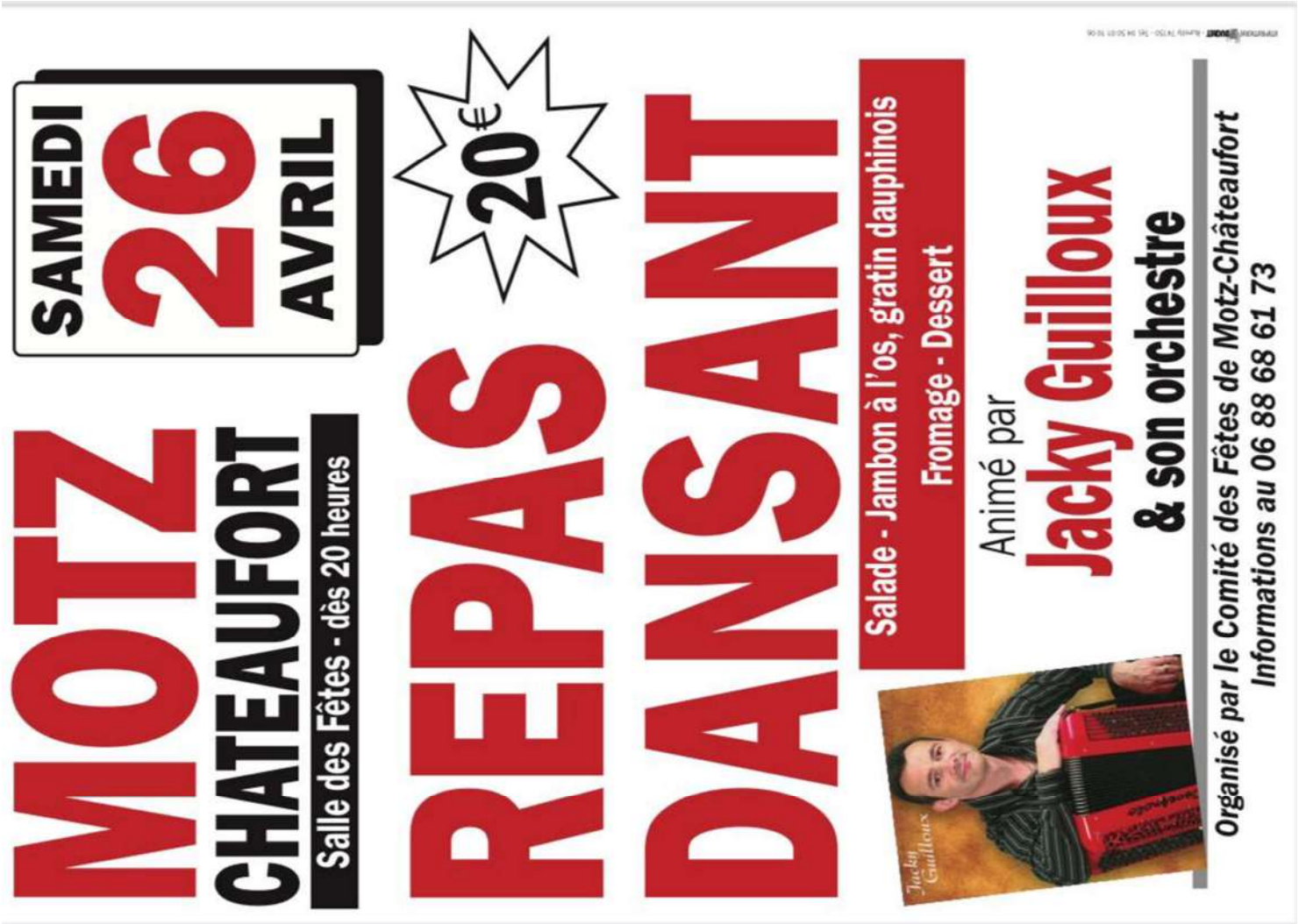

AMICALE MOTZ CHASSE NATURE

Vente de pains, tartes et diots

Buvette - Tombola

SAMEDI 3 MAI 2025

A partir de 09h

Mairie de Motz

Réservation 06 61 84 89 73

Trophée Départemental du Jeune Cycliste de la Haute Savoie – T.D.J.C. 74

Pour promouvoir la pratique du cyclisme et l'organisation d'épreuves de qualité pour les catégories jeunes, le Comité départemental de Haute-Savoie organise un Challenge départemental comprenant un classement par club.
Il s'agit de proposer aux jeunes des confrontations ludiques sur toute la saison dans lesquelles les organisateurs cherchent à favoriser la polyvalence, le perfectionnement technique, le fair-play et l'esprit d'équipe.

11 épreuves ont été sélectionnées pour 2025. Les courses des écoles de cyclisme sont ouvertes aux jeunes licenciés des catégories U7 à U15, soit aux jeunes licenciés âgés de 5 à 14 ans.

L'Espace Sport et Nature du Fier aura le plaisir d'accueillir la 2ème épreuve de l'année :

Epreuve Cyclo-cross organisée par l'UC Seyssel-Frangy
Le **dimanche 04 mai 2025**

Manche 1 à 10h00 – Manche 2 à 14h00

RALLYE NATIONAL SAVOIE CHAUTAGNE & RALLYE HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL

Le 10ème rallye National Savoie Chautagne se déroulera
les **vendredi 23 et samedi 24 Mai 2025**
La commune de Motz sera traversée par la course le Vendredi 23 mai 2025
Certaines routes seront fermées en fin de journée
et les reconnaissances du rallye se dérouleront les 17, 18 et 22 mai 2025
Renseignements disponibles auprès des organisateurs :
contact.rsc2021@gmail.com
contact@asac-savoie.fr

Ça se passe un peu plus tard mais ça se prépare….. 😉

Emplacement gratuit pour les exposants

Comité des Fêtes de Motz Châteaufort

Vous souhaitez donner un peu de votre temps afin d'animer votre village ? Venez nous rejoindre, dans une ambiance conviviale.

Le 8 Juin 2025, nous aurons besoin de vous pour la traditionnelle Foire aux Cochons !
Depuis maintenant 36 ans, c'est l'une des manifestations phare de la commune !

Que vous soyez disponibles la journée entière, la demi-journée ou même quelques heures, votre aide nous est précieuse !

Si vous connaissez des exposants ou si vous êtes intéressés pour exposer vos produits, vous êtes les bienvenues !

L'emplacement est gratuit, n'hésitez pas à en parler autour de vous et à partager l'information .

Vous pouvez nous contacter par e-mail pour plus de renseignements : cdfmotz73@gmail.com.

MERCI et surtout n'hésitez pas à venir nous rencontrer (y compris les jours des manifestations)

Roll'Athlon 100

DIMANCHE 15 JUIN 2025
ROLL'ATHLON 100

11ème édition

Le Roll'Athlon 100 est de retour le 15 juin 2025 à Seyssel Haute-Savoie & à Motz !
Une épreuve d'envergure orchestrée par Haut Rhône N' Rollers, parcourant le territoire du Haut-Rhône.
Amateurs de rollers ou de spectacle, retenez bien la date, et si le cœur vous en dit, les organisateurs ont toujours besoin de bénévoles, indispensables pour la sécurité (motards, vélos ou signaleurs)
Pour toute information, merci d'écrire à l'adresse suivante : bénévole@rollathlon100.com

---

Bibliothèque municipale

Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont les suivants :

Mercredi de 16h à 18h
Samedi de 10h à 12h

Le portage à domicile est possible.
Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 04 79 63 71 70
ou directement la bibliothèque par mail : bibliotheque@motz.fr

N'hésitez pas à venir rencontrer Annie et Catherine, nos bénévoles, pour discuter, échanger sur la littérature ou juste partager un petit moment convivial 😊